

**Direction de la Réglementation  
et de la Gestion de l'Espace Public**  
Service Gestion et Action Commerciales  
de l'Espace Public  
Affaire suivie par Cédric MARÉCHAL  
Tél. 02 40 41 91 27  
Nos réf. : NM-2022-09-0791  
**Objet : Infraction articles L214-4 et L214-7  
du Code rural**

Madame SANVISENS Amandine  
Association Paris Animaux Zoopolis

Nantes, le **19 OCT. 2022**

Madame,

Vous avez saisi Madame la Maire pour nous faire part de l'infraction au Code rural observée, le samedi 17 septembre, sur le champ de foire de la fête foraine de Nantes. En effet, lors de votre passage sur les Cours Saint-Pierre et Saint-André, vous avez constaté la présence de poissons rouges en guise de lot sur plusieurs métiers forains.

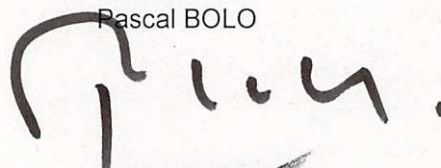
Je tiens à vous informer que le règlement de la fête foraine de Nantes prend en compte le Code rural et qu'il est de fait interdit d'attribuer un poisson rouge ou tout autre animal vivant.

Nous tenons à vous informer que ce signalement a été transmis aux effectifs de la Police Municipale afin de veiller au bon respect de l'application de ces articles. De plus, pour rappeler ce cadre légal, lors de la commission de la fête foraine qui a eu lieu, le mercredi 28 septembre 2022, il a été lu par l'Élu de référence l'article L214-4 devant 8 représentants des professionnels forains.

Je tiens également à vous préciser qu'un travail sera mené avec les participants de la prochaine foire de Nantes sur divers sujets dont celui-ci.

Espérant avoir répondu à votre attente, les services de la collectivité restent à votre disposition.

Pascal BOLO



Le vice-président,  
Pour la Présidente